



Tu me dis, j'oublie .  
 Tu m'enseignes, je me souviens.  
 Tu m'impliques, j'apprends .



SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK

# INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE

Année scolaire : 2024-2025

## IDENTITE DE L'ELEVE

Nom de famille : ..... Sexe : F  M   
 Nom d'usage : ..... Né(e) le: ...../...../.....  
 Prénoms : .....  
 Commune de naissance : ..... Département de naissance : .....  
 Pays de naissance : ..... Nationalité : .....

### REPRESENTANT LEGAL 1

### REPRESENTANT LEGAL 2

Lien avec l'élève : ..... Civilité : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom de famille : ..... Prénoms : ..... Adresse : ..... Code postale : ..... Commune : ..... Adresse mail : ..... Tél portable : ..... Tél fixe : .....	Lien avec l'élève : ..... Civilité : Mme <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Nom de famille : ..... Prénoms : ..... Adresse : ..... Code postale : ..... Commune : ..... Adresse mail : ..... Tél portable : ..... Tél fixe : .....
--	--

## RESTAURATION SCOLAIRE – 11h45 à 13h00

*Vous avez la possibilité de choisir entre plusieurs forfaits selon l'emploi du temps définitif de votre enfant :*

Forfait 3 jours                       forfait 4 jours

### JOURS DE PRESENCE

Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

Allergies alimentaires (à renseigner obligatoirement) : oui  non

Si oui, laquelle : .....

*Produire un certificat médical pour toutes allergies. Un P.A.I devra être mis en place selon l'avis de l'infirmière scolaire*

## INSCRIPTION

Aucune inscription ne sera prise en compte en cours de trimestre sauf cas exceptionnel (changement situation familiale ou professionnel.)

Les inscriptions ou changement de forfait devront se faire avant chaque début de trimestre (ci-dessous)

TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
du 26/08 au 06/09/2024	du 09 au 20/12/2024	du 17 au 28 mars 2025

\*\*\* Vous pouvez désinscrire votre enfant de la demi-pension à la fin de chaque trimestre en faisant la **demande par écrit**.

## FACTURATION ET PAIEMENT DES REPAS

La facture est établie par trimestre en tenant compte des vacances scolaires. Elle doit être réglée dans son intégralité et sans aucune modification. Il est impératif de respecter la date limite de paiement.

Les moyens de paiement sont :

- Paiement en espèces
- Paiement par chèques
- Paiement par virement bancaire

## ABSENCES DEDUCTIBLES

Les déductions de repas ne sont possibles que dans les cas limitatifs suivants :

- Maladie entraînant au moins 3 jours consécutifs d'absence à la restauration scolaire sur présentation d'un **certificat médical** au plus tard dans les 15 jours suivant la reprise de l'enfant.
- Grève entraînant une interruption du service de restauration.
- Périodes de stage, sorties et séjours scolaires.
- Exclusion temporaire et définitive.
- Radiation

Je certifie avoir pris connaissance des renseignements portés sur cette fiche.

Signature

A Saint-Georges, le .....

## CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de remise du dossier : .....

Observation : .....